

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Département pilotage et gestion des personnels

D É C I S I O N
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- SUR** la proposition du directeur général adjoint ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2021, madame Johanne PERTHUISOT est affectée sur le poste 13888 pour occuper les fonctions de directeur territorial Centre-Ouest-Aquitaine – poste classé A5bis au sein de la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine en résidence administrative à Boigny-sur-Bionne (45).

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2021, madame Johanne PERTHUISOT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est détachée dans un emploi de direction du groupe I pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, elle est classée au 5^{ème} échelon du groupe I - HEC – chevron 3/IM 1173 avec une ancienneté au 1^{er} septembre 2021. Elle conserve à titre personnel l'indice détenu dans son corps d'origine d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Elle est donc placée au 3^{ème} échelon - HED – Chevron 1/IM 1173 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 :

Les frais de changement de résidence de madame Johanne PERTHUISOT seront pris en charge par l'Office national des forêts, en application de l'article 18-2 du décret n° 90-437 susvisé.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le **19 JUL. 2021**

Le Directeur Général

Bertrand MUNCH